

Benoît GREVIN, LAMOP

*Le calcul de l'implicite. Réflexions sur l'analyse des autorités textuelles employées dans la rhétorique politique médiévale (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*

I. Considérations inactuelles sur la symbolisation des mythes et l'effet de lecture immédiate

« Propagande expression roi, image idole, oracle<sup>1</sup> ». Paul Veyne s'est-il trompé dans le calcul de l'implicite, en transformant il y a un quart de siècle dans l'article ainsi baptisé la colonne Trajane en missile balistique, pour pulvériser ses contradicteurs au nom d'une vision transcendante de la « propagande du pouvoir » contestant toute lecture fonctionnaliste – ou didactique – de leur autoreprésentation par les entités politiques antiques et médiévales<sup>2</sup> ? À ses paradoxes concernant l'illisibilité du message figuratif inscrit sur les volutes de la colonne, Salvatore Settis<sup>3</sup> avait cru bon de répliquer en rappelant après d'autres que des édifices publics, les nouvelles bibliothèques impériales, encerclaient originellement le monument, ce qui permettait sans doute aux bibliophiles d'alors de contempler à différentes hauteurs les aventures carpatiques des légionnaires de Trajan. Et Veyne de rétorquer qu'ils se trouvaient encore trop loin, quelle que fût leur altitude...<sup>4</sup>

On serait presque tenté, vingt-deux ans plus tard, de venir en renfort au romaniste italien en prenant Veyne à revers au nom même d'une lecture anthropologique des mécanismes de représentation des mythes légitimants du pouvoir dans les sociétés traditionnelles. Il est toutefois possible d'avoir recours à des armes plus grossières pour malmener quelque peu ses arguments. D'abord, barbouillons la colonne : si les bas-reliefs étaient originellement peints de couleur vive pour donner de la chair à leurs scènes, la reconstitution des conditions de lecture change radicalement. Ensuite, convoquons un paléo-anthropologue. Il nous suggérerait peut-être que les yeux d'un Romain du second siècle de notre ère étaient, sinon aussi perçants que ceux d'un chasseur Yakoute ou d'un Sioux des années 1800<sup>5</sup>, au moins certainement meilleurs que nos vues d'universitaires du XXI<sup>e</sup> siècle. Et cette acuité visuelle, même si elle n'atteignait pas celle des hommes des cultures non-écrites, suffirait amplement pour fausser radicalement les bases de tout raisonnement *a priori* sur l'illisibilité de la colonne Trajane, à l'époque de son installation... il n'est donc pas exclu que tout à l'ardeur de pratiquer ses « anachronismes contrôlés », Veyne ait un peu trop orienté ses Romains embourgeoisés, dans les paradoxes du flux temporel, vers les Parisiens de la colonne de la place Vendôme qu'il invoque à titre de comparaison<sup>6</sup>, et pas tout à fait assez vers les Indiens de la Colombie britannique et leurs totems figuratifs...<sup>7</sup>

À vrai dire, l'historiographie romaine est une source de joie sans fin pour qui souhaite se rassurer quand au caractère « non-linéaire » des avancées en matière d'histoire des représentations. En partant du forum de Trajan, il suffit de remonter quelques minutes le Corso et ses boutiques pour se trouver face à face avec un autre objet de crispation herméneutique, proie malheureuse et inerte, engoncée dans son sarcophage futuriste, d'un discours interprétatif également français, mais orienté en sens contraire. Dans un décor agrémenté de ces rinceaux chers à Etienne Anheim<sup>8</sup>, l'*Ara pacis* – autel de la paix – d'Auguste déroule ses processions sacrificielles, mais cette fois à hauteur d'yeux. Les visiteurs sont donc invités par plusieurs panneaux didactiques à suivre l'interprétation

traditionnelle des fresques. Les concepteurs du parcours muséal leur ont toutefois épargné un autre cycle interprétatif, nettement plus problématique. Depuis dix ans, en effet, *L'histoire végétalisée* de Gilles Sauron intime à grand renfort de citations virgiliennes et de raffinements d'analyses de lire l'ornementation végétale foisonnante de ce monument comme une figuration consciente, à peine codée, de l'avènement du siècle d'or virgilien. Pourquoi pas ? Mais comment le prouver scientifiquement<sup>9</sup> ?

Nous nous trouvons apparemment ici à l'opposé de la lecture de la colonne Trajane par Veyne : d'un côté, c'est un cycle narratif entier, de signification *a priori* claire, dont la surcharge est renvoyée à l'indétermination d'un implicite fondé sur l'absence postulée d'une possibilité de lecture immédiate. On pose donc de la part des concepteurs une volonté paradoxale de distinguer le message politique par sa distanciation. De l'autre, c'est l'encadrement apparemment non-narratif d'une narration (relativement) explicite qui est convoqué pour redoubler dans une débauche herméneutique la densité symbolique de l'objet monumental : il s'agirait donc de démultiplier le récit, en engageant jusqu'au moindre élément du complexe figuratif.

Ces deux stratégies ne s'opposent en fait qu'en apparence. Brillantes, provocatrices, elles visent chacune à leur manière à sauvegarder l'objet analysé d'une lecture trop simple ou profane, au moyen d'une *lectio difficilior* qui les maintient à distance de l'historien non-initié, en les plaçant sous la coupe d'un « grand interprète ».

Ces deux herméneutiques de la sous- et de la surinterprétation escamotent pourtant un enjeu plus terre à terre qui restera toujours un problème pour tout historien des représentations du pouvoir, qu'elles soient figuratives, textuelles, ou l'une et l'autre à la fois. On peut en effet douter que la difficulté à mesurer la part initiale de l'implicite dans la représentation du pouvoir par lui-même soit aussi souvent qu'on le dit déterminée par une erreur dans la stratégie d'analyse textuelle ou iconographique, donc par une faute *initiale* de l'historien, lequel ne saisisait pas, dès l'abord, la fonction de l'objet examiné. Il s'agit bien plutôt pour le chercheur d'établir un juste équilibre entre sa volonté réelle et ses possibilités objectives et subjectives de comprendre les modes de construction de l'objet examiné, d'une part, et la volonté de délivrer un message précis qu'avaient les différents acteurs de la société de production du document, d'autre part.

La question centrale reste par conséquent de saisir quels instruments d'analyse doivent être utilisés en priorité pour réduire au maximum la dérive anachronique inhérente au processus de traduction qu'implique l'interprétation d'un message issu du passé. Pour retrouver la part originelle d'implicite dans les messages étudiés, il faudrait en premier lieu être assuré de ce qui fondait l'explicite de leur narration, avant de se prononcer sur leur signification initiale, et d'étudier différentes phases de son insertion dans la société : de la conception à la finalisation, de la finalisation aux différents stades de la réception.

Équation trop banalement philologique dira-t-on, que cette pesée des possibilités de lecture et des conditions de perception originelle du message politique, et qui n'est guère excitante, eu égard aux problèmes de philosophie de l'histoire des représentations que soulèvent les analyses d'histoire de l'art précédemment évoquées ? Équation en fait complexe, et digne du travail de l'historien, en ce qu'elle implique une stratégie d'analyse et de distanciation qui engage notre compréhension des logiques discursives et mémorielles d'une société toute entière, mais aussi des limites inhérentes à nos modes d'appréhension et d'analyses. Équation que l'historien des textes, en tout cas, ne peut guère se dispenser de tenter de résoudre, même si dans la plupart des cas, les données lui manquent pour le faire complètement.

## II. L'autorité textuelle et le calcul de l'implicite : un problème méthodologique.

Si l'on s'est permis d'invoquer deux essais d'histoire de l'art en guise de prologue à une communication qui concerne l'histoire textuelle du bas Moyen Âge, c'est parce que les questions qui se posent à l'historien des formules textuelles légitimantes du pouvoir politique – on entend par-là bien entendu celles de l'Église aussi bien que celles des États en formation sur son modèle – ne sont pas nécessairement si radicalement différentes des problèmes d'analyse rencontrés par l'historien des stratégies de représentation figurative du pouvoir qu'on ne le présuppose traditionnellement, avec, d'ailleurs, toutes les questions que l'intersection entre les deux sous-disciplines peut soulever à travers l'analyse d'artefacts mi-figuratifs mi-textuels, de la fresque à phylactère à la charte enluminée<sup>10</sup>. L'affirmation peut sembler paradoxale. À condition que la langue dans laquelle il est composé soit déchiffrée, le texte offre en apparence la sécurité d'une interprétation où les lois de la linguistique confinent les risques d'arbitraire, tandis que la machine herméneutique s'emballe avec facilité devant un tableau muet, laissant la marge à des myriades d'interprétation<sup>11</sup>. L'objection appelle une première réponse. Cette vision qui essentialise l'histoire de l'art figuratif, et plus généralement l'histoire des vestiges non-textuels, et l'histoire textuelle en leur attribuant deux régimes d'interprétation, ne saurait être celle de l'historien que dans certaines limites. D'une part, dès qu'apparaît le texte, il se surimpose mécaniquement à l'interprétation des vestiges non écrits, de quelque ordre qu'ils soient, et tout particulièrement des artefacts analysés par les historiens de l'art. Si colonne Trajane et *Ara pacis* sont l'objet des débats évoqués en introduction, c'est bien parce qu'historiens et historiens de l'art envisagent ces artefacts en les rapprochant de textes convoqués à l'appui de leur analyse. Inversement, des pans entiers de l'interprétation textuelle sont dépendants d'une histoire artistique et matérielle qui donne la clé de leur interprétation<sup>12</sup>.

Si l'on met à part ces questions concernant l'intersection des deux domaines représentés par l'histoire de l'art et l'histoire textuelle, il existe également, au-delà des différences de statut de ces sources et de leurs régimes d'interprétation, un enjeu commun à l'analyse des messages politiques figuratifs ou textuels : cet enjeu se trouve précisément dans la difficulté commune de l'historien et de l'historien de l'art à discerner, dans un « message » politique complexe, l'implicite de l'explicite. Les rinceaux de l'*Ara pacis*, les détails de la colonne Trajane, ne sont à cet égard pas si différents des citations bibliques ou des ornements rhétoriques mineurs de telle encyclique papale ou tel privilège solennel du Moyen Âge flamboyant. Au fond, leur interprétation pose une seule et même question. L'historien-nécrologue est-il capable, dans l'opération de résurrection des sources qui fait l'essentiel de sa fonction, de trouver le juste équilibre pour les faire parler correctement, c'est-à-dire de discerner, dans l'architecture foisonnante d'un message complexe, l'intention réelle de son concepteur, en lui restituant sa plénitude sans le surcharger d'éléments-parasites ? La question mérite d'être posée, tant elle engage notre conception de ce qui fait le fond de la rhétorique politique médiévale, mais aussi et surtout de notre propre travail d'analyse des sources, et de ses finalités.

L'historien des textes médiévaux a longtemps eu tendance à renvoyer à l'indétermination d'un discours implicite tout un ensemble de structures narratives légitimantes, au nom de présupposés épistémologiques qui n'avaient que peu à voir avec les motivations réelles de leur absence d'analyse. Pour prendre l'exemple le plus banal, et sans doute

quantitativement le plus riche, exemple qui servira de fil conducteur à cet exposé, les dizaines de milliers de préambules des actes et lettres médiévaux émanant d'entités politiques diverses aux treizième et quatorzième siècles ont été sous-analysés pendant tout le XIX<sup>e</sup> et une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle. Ils étaient considérés comme autant d'éléments interchangeable et répétitifs d'une litanie du pouvoir qui était censée se réaffirmer sans incidence ou contrainte, dans la rumination des mêmes motifs<sup>13</sup>. Cette relative absence d'intérêt avait des causes qui n'étaient pas toutes théoriques, comme la faiblesse des moyens d'analyse et de comparaison à l'âge pré-informatique, la focalisation d'une diplomatie hyperpositiviste sur la lettre, au détriment du sens, des préjugés stylistiques tenaces hérités du classicisme... Elle rejoignait toutefois un discours qui légitimait ce désintérêt d'une manière cohérente, et, d'une certaine mesure, valide : il semble en effet difficile de ne pas admettre que l'art de construire les préambules latins (puis leurs imitations en langue vulgaire), tel qu'il se développe au cours du Moyen Âge, dépend en grande partie de l'itération d'un discours perpétuellement reformulé à partir du même stock d'autorités avant tout scripturaires et liturgiques, secondairement juridiques et classiques, en un mécanisme qui intemporalise le texte, et qui l'autonomise par rapport à l'acte politique ainsi légitimé. La légitimation du pouvoir se trouverait donc dans la reproduction d'un modèle « anhistorique », fondé sur le verbe divin, dont la pérennité l'emporterait sur la volonté d'actualisation, et ceci expliquerait également la position centrale des modèles d'écriture issus de l'institution ecclésiastique dans la rhétorique impériale et royale du bas Moyen Âge<sup>14</sup>.

On pourrait résumer les conséquences des lectures de préambules qui s'inspirent encore de cette vision aujourd'hui – et qui dans la pratique, sont sans doute les plus nombreuses, si l'on tient compte, non du seul travail des diplomatistes, mais de celui de l'ensemble des historiens étudiant les textes politiques du bas Moyen Âge – de la manière suivante. L'éditeur ou transcripteur réduira l'analyse des composantes à l'essentiel, en mettant simplement en évidence grâce aux outils de repérage textuels les citations bibliques qui fondent le plus généralement le discours d'autorité, éventuellement en indiquant quelques formulations voisines de dates antérieures, qui donnent une idée, souvent fautive, des possibilités de transmission de la formule envisagée. Il n'y a là rien de scandaleux, si l'on songe qu'en effet, dans cette reformulation à travers les siècles du discours du pouvoir, « l'autorité » la plus immédiatement perceptible par les clercs et la partie des laïcs la plus lettrée, était constituée par les images et tours stylistiques dérivés des parties de la Bible qui étaient le plus exploitées dans la phraséologie politique, et dont certaines servaient à l'alphabétisation des élites : le début de la Genèse, les Psaumes, partie des écrits sapientiaux et des Évangiles, certains passages stratégiques des Épîtres pauliniennes<sup>15</sup>. Dans ces citations, explicites pour les rédacteurs et une bonne partie des lecteurs médiévaux de l'acte, se serait en quelque sorte jouée la réaffirmation perpétuelle de la seule autorité suffisamment stable et centrale pour avoir un sens non équivoque<sup>16</sup> dans la société médiévale : celle du texte biblique.

La tendance à étudier les préambules des actes en combinant toutes les critères de la diplomatie avec une analyse de type plus philologico-littéraire s'est affirmée progressivement dans la seconde moitié du vingtième siècle. D'abord fondée sur le renouvellement de la diplomatie dans les pays de langue allemande après-guerre<sup>17</sup>, stimulée par les conséquences du *linguistic turn* sur l'histoire textuelle médiévale en général, elle se trouve en apparence à l'opposé de cette vision minimaliste mais fonctionnelle de « l'autorité », en tant que source de légitimation de l'acte médiéval<sup>18</sup>.

Dans le cercle des historiens des textes, diplomatistes ou historiens du politique qui s'efforcent d'analyser en profondeur la construction du formulaire politique, cette tendance a bien sûr répondu à des stimulus et exigences épistémologiques de portée immédiate.

Instruments d'analyse et de mise en évidence des autorités textuelles infiniment supérieurs à ceux de l'âge pré-informatique, qui autorisent de moins en moins l'absence de recherche intensive des autorités ; approfondissement de l'étude de la genèse des actes à travers la mise en évidence de leurs modèles éventuels ; volonté plus cohérente de retrouver les logiques d'écriture formulaires à travers l'analyse lexicographique, stylistique et rhétorique des séries textuelles : toutes ces logiques d'analyse permettent désormais de radiographier la structure d'un préambule en profondeur, bien au-delà de l'analyse superficielle précédemment évoquée. Avant d'envisager quelques conséquences de ces avancées méthodologiques pour la question qui nous occupe, il faut pourtant souligner que l'application de ces méthodes est très loin d'avoir été portée à son niveau d'efficacité maximal théorique, même parmi les spécialistes de l'écriture politique, tout particulièrement en ce qui concerne la recherche des « autorités ». La raison n'en est pas tant dans une absence d'intérêt pour la question, que dans la très grande difficulté à conjuguer l'ensemble des compétences imposées au chercheur par la spécialisation disciplinaire : même galvanisée par les ressources informatiques, la recherche d'autorités en tous genres reste une entreprise philologique qui suppose une certaine adaptation aux stratégies mentales employées par les rédacteurs, et donc une connaissance minimale de leurs sources. Or cette connaissance, pour les préambules papaux ou royaux des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, impliquerait en théorie une quadruple spécialisation en histoire textuelle biblique, liturgique, classique et juridique, sans même évoquer la nécessité de maîtriser les logiques d'utilisation des anthologies de modèles stylistiques et autres formulaires de chancellerie employés par les notaires pour composer leurs textes<sup>19</sup>.

On se permet d'insister sur ce point, car il s'agit d'une erreur de perspective assez répandue, aux conséquences pesantes, que de croire que les avancées méthodologiques des trente dernières années ont résolu les problèmes de traitement philologique, ou philologico-diplomatique, de la production d'écrits officiels de la fin du Moyen Âge. Ce que le médiéviste a théoriquement gagné en possibilités d'analyse, il l'a perdu en certitudes, à cause de la multiplication effarante des paramètres à prendre en considération pour obtenir une vision panoptique du spectre des autorités possibles de l'acte. Aussi est-il incompréhensible qu'en dépit de l'unanimité de façade sur la nécessité d'une analyse totalisante du discours politique médiéval, la réalité des pratiques soit beaucoup plus nuancée, laissant concrètement subsister différents niveaux d'interprétation, gradués entre les deux pôles de l'analyse « à l'ancienne » des autorités évoquée plus haut, et l'hyper-analyse des spécialistes d'histoire textuelle les plus engagés dans ces logiques. Est-il possible de lire dans l'oscillation entre ces deux extrêmes la coexistence persistante d'une vision renvoyant la rhétorique du préambule à l'existence d'un langage commun de la légitimité médiévale, dont les éléments partagés seraient au fond plus importants que ses variations, et d'une approche hyperanalytique, qui souhaiterait justifier toutes les particularités d'un texte et le replacer exactement dans une chaîne d'antécédents et de dérivés, au risque de la surinterprétation ? Il est tentant de suggérer que le choix entre les deux visions engage notre perception de la part d'implicite dans la phraséologie politique médiévale, en ce que l'une place la rhétorique de l'acte ou de la lettre dans la perspective d'une colonne Trajane dont la signification d'ensemble importe plus que les motifs de détails, alors que l'autre fouille chaque recoin du texte à la recherche d'un surcroît de densité qui pourrait évoquer les rinceaux d'Étienne Anheim et Gilles Sauron.

\*\*\*

L'application de la « nouvelle histoire textuelle » à l'étude de la phraséologie du pouvoir médiéval permet effectivement de penser la question de l'autorité et de sa valeur, en mettant en évidence de manière beaucoup plus précise les sources et procédés de composition de l'acte. On peut néanmoins se demander dans quelle mesure ces avancées ne contribuent pas plutôt à brouiller la question des mécanismes de légitimation textuelle, en livrant une masse de renseignements qui permettent bien au médiéviste de comprendre la genèse du texte analysé, mais qui, au fond, ne peuvent pas, ou pas toujours, être placés sur le même plan, du point de vue de l'histoire textuelle. Examinons trois préambules, italiens et français, échelonnés tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle, et dont l'analyse récente renouvèle en quelque sorte le statut. Les trois objets sont de longueur et de portée historique radicalement différentes. Cette disproportion même aide à saisir la communauté des problèmes heuristiques soulevés par les nouvelles techniques d'interprétation du point de vue tant du problème de l'analyse des autorités et des sources d'inspiration de l'acte, que de celui de la motivation de leur emploi par les rédacteurs, et de leur interprétation par les modernes.

Le premier exemple porte sur le préambule d'une sentence juridique, liée à l'un des procès intentés par les autorités ecclésiastiques aux rebelles et autres « hérétiques » de l'Italie du nord étudiés par Sylvain Parent dans sa thèse sur les poursuites judiciaires contre les rebelles et ennemis de l'Église du premier quatorzième siècle<sup>20</sup>. Il s'agit d'une sentence de condamnation par contumace et de confiscations des biens de deux abbés opérée le 10 novembre 1323 par l'archevêque de Milan, et conservée dans un registre de la bibliothèque vaticane (BAV, Vat. Lat. 3936). Le texte, d'une grande banalité, joue d'un imaginaire biblique déjà usé jusqu'à la corde en ce début du quatorzième siècle, mais dont on peut préciser les sources comme le mécanisme. On y justifie la condamnation par la nécessité de séparer les brebis malades du troupeau dominical, afin que ces êtres d'une perfidie vipérine soient extirpés du corps social qu'ils infectent<sup>21</sup>. C'est un assemblage de lieux communs rhétoriques, dès lors tellement diffus dans la société, que le rédacteur frise l'obscurité en forçant une construction zeugmatique, car il sait que le message global sera compris par tous les lecteurs latinophones. Au-delà du motif banal, l'analyse du préambule recèle pourtant une surprise *en apparence* explosive. Son rédacteur l'a en effet rédigé en « retraitant » le préambule d'une constitution de Frédéric II contre les hérétiques, incluse dans le premier livre des lettres de Pierre de la Vigne<sup>22</sup> :

<p>Plaisance, 10 novembre 1323, l'archevêque de Milan émet une sentence de condamnation contre les abbés des monastères de Chiaravalle et Morimondo (préambule)</p>	<p>1232, Frédéric II, <i>Mandatum de Haereticis</i>, préambule (Pierre de la Vigne, I, 25).</p>
<p>Quia <i>gregi</i> dominico <i>per oves morbidas infligitur gravior corruptela</i> ; tenentur non solum secundum apostolicum cuncti catholici devitare, sed etiam juxta canonicas et legitimas sanctiones, terrarum rectores debent ipsos <i>vipereos perfidie filios tanquam materni uteri cor'osores contra Deum et ecclesiam insultantes</i> studiose <i>persequi</i> capere ac de christianiorum finibus extirpare...</p>	<p>Commissi nobis celitus cura regiminis et imperialis, cui dante Domino presidemus, fastigium dignitatis materialem, quo divisim a sacerdotio fungimur, gladium adversus hostes fidei et in exterminium heretice pravitatis exigunt exerendum, ut <i>vipereos perfidie filios contra Deum et ecclesiam insultantes, tanquam materni uteri corrosores</i>, in iudicio et iustitia <i>persequamur</i> ; maleficos vivere non passuri, per quorum scientiam seductricem mundus inficitur <i>et gregi</i> fidelium <i>per oves</i> has <i>morbidas gravior infligitur corruptela...</i></p>

Il serait facile d'élaborer tout un roman d'histoire textuelle à partir de cet exemple. Les réutilisations de lettres et actes de Frédéric II contenues dans la somme de Pierre de la Vigne semblent nombreuses au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>. Elles semblent pourtant rariissimes, voire inexistantes tant à la curie papale<sup>24</sup> que dans les mondes des officialités ecclésiastiques qui en dépend, pour d'évidentes raisons, et l'on se trouverait donc là en face d'un cas tout à fait exceptionnel, et encore plus intrigant dans le contexte des luttes politiques italiennes du premier quatorzième siècle, ou la référence à la rhétorique d'état fédéricienne était en quelque sorte un dénominateur commun de la pensée gibeline. Une telle interprétation maximaliste, qui ferait de la citation une référence potentiellement explosive à l'« idéologie » fédéricienne, dissimulée derrière le langage conventionnel de la lèpre hérétique, est pourtant douteuse. Les constitutions contre les hérétiques de Frédéric II bénéficient en effet d'un statut textuel et juridique particulier : elles ont été incluses dans la collection de lettres de Pierre de la Vigne, modèle de chancellerie de très large diffusion dans l'Europe du début du quatorzième siècle. Surtout, elles n'ont pas connu le sort des autres lois fédériciennes, et ont reçu force de loi, bien au-delà du royaume de Sicile, dans diverses parties de l'Europe, car leur phraséologie comme leur objectif s'accordait parfaitement à l'élaboration d'un arsenal législatif antihérétique autorisé par l'Église<sup>25</sup>. À la lecture de ce processus de médiatisation, cet emprunt perd donc tout caractère aberrant ou exceptionnel, et l'on peut se demander si les lecteurs de la sentence ont jamais associé son préambule à une autorité « impériale » ou à l'image de Frédéric II, en dépit de leur connaissance potentielle de la source immédiate de ce travail rhétorique.

Le risque est donc dans ce premier cas de survaloriser la plus-value pour l'histoire textuelle que comporte une meilleure connaissance des procédés de rédaction et des sources utilisées, en conférant à certaines d'entre elles une valeur auctoriale que leur avait peut-être fait perdre un processus de médiatisation et d'enracinement du motif rhétorique dans la société. Ce risque, on peut le retrouver dans l'analyse d'un préambule dont l'origine et la fonction pose le problème des différents niveaux d'interprétation de la phraséologie du pouvoir royal des premiers Valois. Il est extrait d'un acte relativement célèbre dans l'histoire de la diplomatie royale française, puisqu'il s'agit d'un privilège rédigé en latin par lequel Jean II le Bon accorde en 1351 aux notaires le droit de créer une confrérie sous les auspices des quatre évangélistes<sup>26</sup>.

Le préambule solennel de ce document a été édité par Octave Morel dès 1900<sup>27</sup>, mais il a fallu attendre 2001 pour que ses procédés de composition commencent à être éclaircis. Il se compose d'une longue narration sur l'origine de la mission des apôtres, envoyés par Jésus-Christ pour prêcher l'évangile, puis pour le rédiger enfin servir d'intercesseurs entre les hommes et lui. L'implicite, dans ce message, c'est avant tout l'assimilation sous-jacente entre les notaires royaux et les Évangélistes, explicitement appelés dans le second quart, le plus original du texte, des *notarii doctissimi*<sup>28</sup>. Même si la promotion d'un type divin devant servir de modèle aux membres d'une corporation n'a rien de véritablement exceptionnel, cette assimilation est précieuse pour comprendre le discours légitimant élaboré par les notaires et secrétaires du roi pour valoriser leurs fonctions, et le mettre en parallèle avec d'autres modèles d'idéalisation de la fonction notariale aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles<sup>29</sup>.

Quoiqu'il en soit, une analyse approfondie des modèles ayant servi à la rédaction de ce document semble montrer que seul le second quart du texte – précisément celui qui contient cette construction de la fonction des évangélistes en tant que notaires – est original : le premier et le troisième quart sont deux imitations de modèles rhétoriques, eux-



mêmes construits à partir de lettres papales de la décennie 1260, et contenus dans la somme de *dictamina* de Richard de Pofi, recueil populaire chez les notaires du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>. Dans la dernière section, prend place le remaniement d'un exorde de privilège sicilien emprunté au sixième livre des lettres de Pierre de la Vigne<sup>31</sup>.

Quelle valeur donner à cette cascade d'imitations contradictoires ? Il était tentant d'insister sur le rôle de référence de la somme de Pierre de la Vigne pour les notaires, qui les aurait conduits à inclure un de ses modèles dans le préambule de ce privilège fondateur de leur légitimité. La découverte ultérieure des sources papales de l'acte, bien plus spectaculaires, relativise pour le moins cette prétention. J'ai montré ailleurs à quel point l'utilisation conjointe de modèles papaux et frédériciens n'avaient rien d'extraordinaire, dans l'Europe du XIV<sup>e</sup> siècle où des recueils contenant ces textes circulaient souvent dans les mêmes manuscrits<sup>32</sup>. Cela ne veut bien sûr pas dire que le renvoi à ces textes n'ait pas pu avoir un sens particulier pour le cercle des acteurs professionnels qui utilisaient ces différentes sommes de *dictamina* politiques héritées du treizième siècle, c'est-à-dire pour les notaires, secrétaires du roi, et juristes qui les lisaient, mémorisaient et employaient comme des sources d'inspiration rhétorique. Il n'est pas sûr en revanche que la source textuelle précise des différents éléments du préambule ait eu une grande importance dans la perception finale de l'acte, en quelque sorte totalement *remotivé* par la rédaction du passage magnifiant les quatre évangélistes-notaires dont les écrits irriguent l'univers comme la source de vie. C'est en insérant cette construction apparemment originale entre les différents blocs textuels que les notaires du roi donnaient son sens à l'ensemble de l'acte. Une réflexion sur le statut respectif des autorités textuelles de type scripturaire et des instruments d'écriture qui les médiatisaient invite donc à relativiser l'importance de l'établissement des conditions exactes d'écriture de l'acte par les historiens, du point de vue de la perception originelle de sa valeur rhétorique. En d'autres termes, reconstituer les strates d'écriture à travers lesquels les motifs utilisés ont convergé dans le texte qui les a réorganisés n'autorise pas en bonne logique à complexifier d'autant notre interprétation de sa lecture par les médiévaux contemporains de sa réception. Il faut souvent se résoudre à dissocier les subtilités des procédés de création de la relative uniformité du discours de légitimation inclus dans le texte.

Faut-il pour autant pratiquer une sorte de déflation interprétative de la valeur des précisions que la nouvelle histoire textuelle permet d'apporter dans l'étude de la rhétorique politique médiévale ? Le dernier exemple envisagé dans ces pages montrera à travers un cas-limite à quel point la redécouverte des autorités à la base de certains monuments textuels en théorie bien connus pose le problème de l'intention de leurs rédacteurs et de leur interprétation.

Il s'agit en effet cette fois du préambule d'un texte qui fait partie des lieux de mémoire textuelle de la monarchie française : l'acte de fixation de la majorité des rois de France à quatorze ans de 1374<sup>33</sup>. Une analyse approfondie du préambule solennel de l'acte, effectuée par Sébastien Barret et moi, n'a pas encore livré de résultats parfaitement satisfaisants pour comprendre dans tous ses aspects la genèse d'un texte aux sources d'inspirations multiples. La construction même de la première période, en particulier, avec ses doubles infinitives, laisse supposer l'existence d'un modèle autonome initial à cette entrée en matière qui n'a pas encore été retrouvé. Les nombreuses et importantes citations bibliques avaient, elles, en revanche, été déjà pour la plupart repérées par les éditeurs des *Ordonnances et actes des rois de la troisième race...*

Ce que nous avons ramené dans nos filets n'est pourtant pas tout à fait négligeable, et suscite quelques questions sur la part de l'implicite dans la construction d'une rhétorique d'état tardo-médiévale et dans sa perception au fil du temps. Un hors-d'œuvre est constitué par une citation de l'une des *Consolations* de Sénèque, *ad Helviam*, sur l'éducation des enfants, et cette ligne d'apparence anodine permet enfin de faire le lien entre ce que l'on savait déjà par ailleurs de l'importance de Sénèque dans la culture des gens du roi parisiens à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et leurs techniques d'écriture<sup>34</sup> :

*Filios regum per parentes educari et erudiri debere ut Deum timeant, virtutum ac virium profectum celeriter attingant, sincere diligi et primogenitos maxime magnis donis et altis honoribus decorari reipublice commodum, status regnorum et subditorum concernentibus tranquillitatis augmentum, predecessorum illustrium sectando vestigia, clare liquet. Bona cum terra cum diligentia colitur ut fructus optimus reportetur (cf. Mat. 13, 23 ; Marc. 4, 20 ; Luc. 8, 15), multo magis sunt filii regum per patres studiosius nutriendi et docendi ut virtutibus imbuantur, fortificentur et crescant, et cum in adultam etatem pervenerint, pueritie redoleant bonos mores, qui ad majoris honoris culmen sunt in populis erigendi ; « **altius** » nempe « **precepta descendunt que teneris imprimuntur etatibus**<sup>35</sup>, » et illa vera et utilis censetur doctrine prudentia, que ab etatis initiis atque ab infantie ipsius exordiis inchoatur unde sapiens : fili a juventute tua excipe doctrinam et usque ad canos invenies sapientiam (Sir. 6, 18).*

Bien plus fondamentale toutefois se révèle la mise en évidence d'un retravail complexe d'un long passage de la version latine des *Économiques* du Pseudo-Aristote, l'une des pierres angulaires de l'entreprise de traduction du corpus aristotélicien menée par Nicole Oresme dans les mêmes années, et plus généralement, de la réflexion des clercs royaux sur le gouvernement de l'État<sup>36</sup>.

Préambules de l'acte de fixation de la majorité des rois de France, extrait...	Ps.-Aristote, <i>Économiques</i> , Translatio vetus, III, 2 <sup>37</sup>
<p>...</p> <p>Ceterum equum censetur reges filios suos ut se ipsos diligere, tanquam sue <u>senectutis pastores</u> et <u>custodes domus</u> sue, cum natura eadem persona reputentur cum ipsis et <u>filiis si non bene viverent ad interitum patris essent</u><sup>1)</sup>, sane filios regum generaliter magnificandos et honorandos plus quam alios jura clamant, in quibus parentes ceteris munificentiores esse debent ; nam, ipsis <u>solis</u> remanentibus post mortem, memoria et spe ducti quodammodo <u>immortalitatem participant</u>, unde, non magnificando vel honorando eosdem, donum <u>Dei</u> singulare sibi in filiis prestitum <u>negligere videntur</u> ; rursus, quod in honoribus sint aliis fratribus primogeniti preferendi paterna benedictione pinguiori, satis patet ex benedictione quam dedit Ysaac ipse Jacob sic inquit « Det tibi Deus de rore celi et de pinguedine terre habundantiam frumenti, vini et olei, serviant tibi populi et adorent te tribus ; esto dominus fratrum tuorum et incurventur ante te filii matris tue » (Gen. 27, 28-29).</p> <p>...</p>	<p>: « ... <u>liberos procreare senectutis pastores</u> quasi optimos et pudicos <u>patris ac matris custodes</u> ac <u>totius domus</u> conservatores : quoniam educati quippe recte a patre et matre sancte atque iuste ipsis utentium quasi merito boni fient, hoc autem non obtinentes patientur defectum. Exemplum enim vitae filiis nisi parentes dederint, puram et excusabilem causam adinvicem habere poterunt. Timor ne contempti a filiis, cum <u>non bene viverent, ad interitum</u> ipsis erunt. »</p> <p>[..]</p> <p>« Ubi autem tantum studium fit pro corporis esca, ad quam animae semen consumitur, quid si pro suis liberis matre atque nutrice nonne omne studium est faciendum ? Hoc enim <u>solo</u> omne mortale semper factum <u>immortalitatis participat</u>, et omnes petitiones ac orationes divum permanent paternorum. Unde qui contemnit hoc, et deos <u>videtur negligere</u> ».</p>

Passons sur l'analyse de cette réutilisation, qui change toute la signification de l'acte, et qui fera l'objet d'un prochain article, pour insister simplement sur l'intérêt de cette découverte d'archéologie textuelle pour la question débattue dans ces lignes. Il y avait donc dans le préambule solennel de cet acte fondateur de la monarchie française un « moteur aristotélicien » dissimulé, ou que nous aurions tendance à considérer comme dissimulé, par ses rédacteurs derrière les autorités bibliques. La présence de ce moteur est évidemment fondamentale pour comprendre l'intention originelle de l'acte, étant donné la centralité de l'apport aristotélicien dans l'élaboration d'une philosophie du pouvoir royal entre 1350 et 1380<sup>38</sup>. Pourtant, malgré l'intérêt porté au texte à travers les générations, et son analyse continue depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, la présence sous-jacente de cette autorité aristotélicienne était tombée dans l'oubli, jusqu'à ce que le hasard permette de la ré-exhumer il y a trois ans.

La facilité serait bien sûr de parler ici d'implicite, un implicite glissé par les clercs du roi – ou le roi et les clercs – dans la trame du préambule pour rendre la logique de leur démonstration rhétorique parfaitement cohérente avec les idées partagées par le roi savant et son entourage, un peu comme le recours plus ou moins massif à des instruments d'écriture textuels particuliers dans les préambules de la charte de fondation de la confrérie des notaires du roi de 1351 aurait pu avoir un sens réservé, engageant une lecture professionnelle différente de celle, plus banale, de lecteurs plus profanes. Cette interprétation n'aboutit-elle pas toutefois à créer une sorte de court-circuit heuristique ? S'interroger sur l'existence de différents niveaux de réception du texte dès l'époque de sa création est légitime. Cela n'empêche pas de rappeler l'étroitesse numérique et la compacité du milieu des gens de lettres parisiens gravitant entre parlement, chancellerie et entourage de Charles V dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. La citation des *Économiques* était-elle véritablement dissimulée pour la moyenne des clercs parisiens des années 1370, imbus de leur savoir aristotélicien ? Où n'est-il pas plus raisonnable d'admettre que le document a simplement été mal interprété, faute d'avoir repéré cette autorité ? Le risque reste de confondre, dans l'interprétation que nous donnons à la présence de ces autorités (ou de modèles d'écriture charriant des autorités), ce qui nous apparaît comme leur caractère plus ou moins saillant, plus ou moins dissimulé, avec ce qu'elles pouvaient réellement dire aux clercs à l'époque de leur diffusion. Et la solution de ce problème de pesée délicat, doit sans doute être cherchée tout autant dans un approfondissement de nos connaissances sur les savoirs intériorisés et les techniques d'éducation des lettrés du bas Moyen Âge, que dans une analyse plus approfondie des textes.

### **Conclusion provisoire :**

On se reportera pour une analyse plus complète de ces documents et d'autres préambules français contemporains à un volume sur les préambules des actes royaux du XIV<sup>e</sup> siècle, rédigé en collaboration avec Sébastien Barret, sous presse dans la bibliothèque de l'École des chartes.

Pour l'heure, tirons quelques conclusions, sur la possibilité d'un « calcul de l'implicite » dans le choix des autorités, et plus généralement, la construction de l'acte, de la part de l'historien des textes.

On l'a suggéré : il faut en fait distinguer dans cette question des problèmes d'ordre différent.

Le premier est celui de la valeur générale à donner à la rhétorique « ornementale » de l'acte en tant qu'outil de légitimation. Représentation du pouvoir, le préambule qui en est son élément le plus libre, et donc d'une certaine manière le plus visiblement « idéologisé », engage, quelle que soit la routine de son exécution, la définition de l'autorité qu'il est censé refléter. La banalité de cette phraséologie ne doit pas tromper, c'est celle d'un circuit de légitimation omniprésent. Les éléments employés dans ces constructions rhétoriques, et notamment l'autorité scripturaire et liturgique, montrent assez, tout comme la relative monotonie des variations autorisées, qui se restreignent au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie politique et sociale, l'aspect crucial de ces « professions de foi » idéologiques qui devaient refléter le système de représentations au fondement des institutions concernées. Il ne manque d'ailleurs pas de témoignages sur l'utilisation différenciée de telle ou telle image biblique – celle des deux luminaires, par exemple – en fonction du positionnement politique de l'autorité mandatrice<sup>39</sup>, pour corroborer l'extrême importance de ces jeux de construction, non seulement dans l'autoreprésentation des pouvoirs, mais aussi, et peut-être en définitive surtout, dans leurs interactions.

Au-delà de cette importance générale, qui engage à ne parler qu'avec prudence de l'usure progressive des composantes de cette phraséologie politique à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, il n'en faut pas moins se demander quels sont exactement les éléments qui doivent être pris en compte pour discerner dans la construction de la rhétorique d'état latine, et par voie de conséquence, de ses dérivés en langue vulgaire, les mécanismes de construction du texte – et notamment les procédés de construction semi-formulaire et d'utilisation de recueils de modèles – de sa signification symbolique pour les contemporains.

Il est logique de confondre les deux plans au niveau de la recherche textuelle, à la fois parce qu'ils sont interdépendants, et qu'ils font tous les deux partie du travail d'analyse diplomatique, ou philologique, voire littéraire, qui est le propre, avec quelques variantes, de l'historien des textes. Mais élucider tout ou partie des procédés d'élaboration d'un texte n'équivaut pas exactement à éclairer la signification qu'il pouvait avoir pour une partie de ses contemporains, ni même l'intention ou les intentions cachées derrière sa rédaction.

Le corollaire de cette assertion, c'est que les avancées de l'histoire textuelle, assistée de l'informatique, risquent de mettre sur la voie d'une illusion périlleuse concernant l'analyse du langage politique du bas Moyen Âge. Cette illusion, c'est que les progrès considérables réalisés tant sur le plan de l'analyse de détail des sources et autorités que sur le plan plus général de la reconstitution des procédés d'écriture, permettraient désormais à l'historien d'affronter définitivement un problème tel que l'implicite dans la rhétorique d'État médiéval. Une telle ambition est parfaitement légitime, et l'on voit mal ce qui empêcherait de reposer, à chaque génération, la question centrale des mécanismes exacts de la communication étatique. Mais il faut peut-être prendre conscience que les révolutions qui ont eu lieu dans le domaine de l'analyse textuelle, loin d'avoir facilité cette démarche, sont au contraire en train de bouleverser et de complexifier les conditions de la recherche sur la communication politique, et que cette phase de bouleversement rend toute conclusion hâtive dangereuse. Tant que des procédures stabilisées ne permettront pas d'articuler la recherche sur la genèse des textes et l'analyse de leurs « autorités » avec une réflexion fiable sur l'évolution de leur interprétation potentielle par les clercs, le « calcul de l'implicite » dans la rhétorique d'État médiévale restera une opération marquée du sceau du provisoire ou, si l'on préfère, de l'herméneutique.

## Bibliographie :

Autrand 1973 = F. Autrand, *Culture et mentalité. Les librairies des gens du Parlement au temps de Charles VI*, dans *Annales ESC*, 28/4, 1973, p. 1219-1244.

Autrand 1994 = F. Autrand, *Charles V le sage*, Paris, 1994.

Barret-Grévin 2013 = S. Barret-B. Grévin, *Regalis excellentia. Les préambules des actes des rois de France au XIV<sup>e</sup> siècle (1300-1380)*, sous presse (Mémoires et documents de l'École des Chartes).

Batzer 1910 = E. Batzer, *Zur Kenntnis der Formelsammlung des Richard von Pofi*, Heidelberg, 1910 (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte, 28).

Bernardi 2012 = P. Bernardi, *Les à-côtés de l'écrit. Réflexions sur les modalités de la commande artisanale*, dans *Cahiers Électroniques d'Histoire Textuelle du Lamop (CEHTL)* 4, 2012, « L'absence du texte », p. 1-18 (<http://lamop.univ-paris1.fr>).

Borchardt 2013 = K. Borchardt, *Petrus de Vineia und die römische Kurie*, dans Matthias Thumser éd., *Briefkultur im 13. und 14. Jahrhundert. Der Brief als Medium der Kommunikation im Umfeld der römischen Kurie*, Actes du colloque de Berlin, 21-22 octobre 2011, sous presse.

Boucheron 2012 = P. Boucheron, *L'entretemps. Conversations sur l'histoire*, Lagrasse, 2012.

Brunel 2005 = G. Brunel, *Images du pouvoir royal. Les chartes décorées des Archives nationales XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2005.

Cazelles 1982 = R. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Paris, 1982 (Mémoires et documents publiés par la société de l'École des chartes, 208).

Fichtenau 1957 = H. Fichtenau, *Arenga. Spätantike und Mittelalter im Spiegel von Urkundenformeln*. Cologne-Graz, 1957 (*Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*. Ergänzungsband XVIII.)

Fiori 2005 = A. Fiori, *Eresie, Federico II. Enciclopedia federiciana*, v. I, Rome, p. 540-553.

Giansante 1999 = M. Giansante, *Retorica e politica nel Duecento. I notai bolognesi e l'ideologia comunale*, Rome, 1999 (Nuovi studi storici, 48).

Grève 1990 = C. de Grève, *Le voyage en Russie. Anthologie de voyageurs français aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1990.

Grévin 2008a = B. Grévin, *Les mystères rhétoriques de l'État médiéval. L'écriture du pouvoir en Europe occidentale, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, dans *Annales HSS*, 63, 2008/2, p. 271-300.

Grévin 2008b = B. Grévin, *Regroupement, circulation et exploitation de collections de lettres assimilées à des Summae dictaminis au bas Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.)*, dans B. Grévin-S. Giovanni, *L'antiquité tardive dans les collections médiévales. Textes et représentations, VI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.*, Rome, 2008 (Collection de l'École française de Rome, 405), p. 85-111.

Grévin 2013a = B. Grévin, *Zum Problem der Benutzung der päpstlichen Briefsammlungen des 13. Jahrhunderts im Spätmittelalter. Das Beispiel der Kanzlei der französischen Könige* dans Matthias Thumser éd., *Briefkultur im 13. und 14. Jahrhundert. Der Brief als Medium der Kommunikation im Umfeld der römischen Kurie*, Actes du colloque de Berlin, 21-22 octobre 2011, sous presse.

Grévin 2013b = Benoît Grévin, *La retorica del diritto. A proposito dei rapporti tra linguaggio giuridico e dictamen nell'Italia del Duecento*, dans Paolo Cammarosano-Stéphane Giovanni (éd.), *Les correspondances en Italie II. Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Actes du colloque international de Rome, 20-21 juin 2011, sous presse.

Grévin 2012 = B. Grévin, *L'influence des modèles italiens du XIII<sup>e</sup> siècle sur le style de la chancellerie royale et des chancelleries princières françaises aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle*, dans G. Castelnovo-O. Mattéoni, *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge. De part et d'autre des Alpes II*, Chambéry, 2012, p. 105-130.

Grévin 2013c = B. Grévin, *Ordonner la société, redresser le langage ? Normes juridiques, normes rhétoriques et pensée du dictamen en Italie à l'époque de Frédéric II*, sous presse dans Agostino Paravicini-Bagliani-Maaike Van der Lugt éd., « Nature et morale. Ordre(s) de la nature et loi(s) naturelle(s) à la fin du Moyen Âge. Acte du colloque Micrologus, Paris, 26-27 mai 2011.

Guyotjeannin 1999 = O. Guyotjeannin, *Traces d'influence pontificale dans les actes épiscopaux et royaux français (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, dans Herde-Jakobs 1999, p. 337-364.

Herde 2013 = P. Herde, *Papstbriefe und Stilübungen bei Richard von Pofi*, dans Matthias Thumser éd., *Briefkultur im 13. und 14. Jahrhundert. Der Brief als Medium der Kommunikation im Umfeld der römischen Kurie*, Actes du colloque de Berlin, 21-22 octobre 2011, sous presse.

Herde-Jakobs 1999 = P. Herde-H. Jakobs (éd.), *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen. Studien zur ihrer formalen und rechtlichen Kohärenz vom 11. Bis 15. Jahrhundert*, Cologne-Vienne-Weimar, 1999 (Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte Siegel- und Wappenkunde, Beiheft 7).

Iogna Prat-Lauwers 2008 = D. Iogna-Prat-M. Lauwers (dir.), *Usages de la Bible. Interprétation et lectures sociales*. Numéro thématique de la revue *Médiévales*, 55, automne 2008.

Krynen 1993 = J. Krynen, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993.

Lévi-Strauss 1979 = C. Lévi-Strauss, *La voie des masques*, Paris, 1979.

Lusignan 2004 = S. Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, 2004.

Menut 1957 = Nicole Oresme, *Le livre de Yconomique d'Aristote*, éd. par A. D. Menut, Philadelphie, 1957 (Transactions of the American Philosophical Society, n s., 47).

Morard 2008 = M. Morard, *La harpe des clercs. Réceptions médiévales du Psautier latin, entre usages populaires et commentaires scolaires*, thèse de doctorat soutenue à l'université Paris-IV Sorbonne, 2008.

Morel 1900 = O. Morel, *La grande chancellerie royale et l'expédition des lettres royales de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (1328-1400)*, Paris, 1900 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 3).

Parent 2010 = S. Parent, *Dans les abysses de l'infidélité. Les poursuites judiciaires contre les rebelles et les ennemis de l'église (Italie du nord et du centre, I<sup>ère</sup> moitié du XIV<sup>e</sup> siècle)*, thèse soutenue le 26 novembre 2010 Lyon 2, t. II, Dossiers archivistiques.

Sauron 2000 = G. Sauron, *L'histoire végétalisée. Ornement et politique à Rome*, Paris, 2000.

Settis, 1988 = S. Settis (éd.), *La colonna Traiana*, Turin, 1988.

Veyne 1990 = P. Veyne, *La société romaine*, Rome, 1990.

Veyne 1991 = P. Veyne, *La société romaine*, Paris, 1991.

Weiland 1896 = L. Weiland (éd.), *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum, II, Inde ab a. MCXCVIII usque ad a. MCCLXXII*, Hanovre, 1896 (MGH, Leges sectio IV).

Zimmermann 2001 = M. Zimmermann (éd.), *Auctor et auctoritas : invention et conformisme dans l'écriture médiévale*. Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999), Paris, 2000 (Mémoires et documents de l'École des Chartes, 2001).

---

<sup>1</sup> Veyne 1991, p. 311-341, reprise avec postscriptum de Veyne 1990.

<sup>2</sup> Sur la mention explicite des cathédrales dans l'argumentation, cf. Veyne 1991, p. 314.

<sup>3</sup> Notamment curateur d'un volume de référence sur la colonne Trajane, Settis 1988.

<sup>4</sup> Veyne 1991, p. 338.

<sup>5</sup> Sur les performances visuelles des Yakoutes au XIX<sup>e</sup> siècle, cf. De Grève 1990, p. 662-665 (extraits de témoignages de voyages de Raoul Bourdier en Sibérie parus en 1851).

<sup>6</sup> Veyne, 1991, p. 339-342.

<sup>7</sup> Un autre élément de comparaison avec la colonne Trajane est représenté par les totems sculptés des peuples amérindiens de la Colombie Britannique. Ces monuments figuratifs, d'une grande complexité visuelle,



peuvent être déchiffrés en dépit de leur caractère mi-figuratif, mi-abstrait, à condition de connaître les mythes dont ils représentent des séquences. Faute de cette connaissance, ils deviennent des objets d'appréciation esthétique, muets. Dans ces objets évoquant une colonne, et dont la décoration foisonnante est organisée en fonction d'un programme figuratif précis, il est peut-être possible de faire la part de l'adventice purement esthétique, et du figuratif signifiant, ou au moins de réfléchir à nouveaux frais sur la transition entre signifiant et non-signifiant. La plongée dans l'anthropologie imposée par la réflexion sur un art de peuples sans écriture offre un terme de comparaison opposé à la colonne de la place Vendôme pour entamer une réflexion plus globale sur les méthodologies de lecture des monuments commémoratifs et l'autoreprésentation de la « tribu » à travers les âges. Cf. sur l'interprétation grâce aux mythes des motifs de masques à la base de ces totems Lévi-Strauss 1979.

<sup>8</sup> Cf. dans ce volume, p. XXX.-XXX.

<sup>9</sup> Sauron 2000. Il ne saurait être question de contester la validité générale d'une lecture des motifs végétaux luxuriants de l'*Ara pacis* comme une symbolisation de la prospérité et de la fécondité liée à la domination d'Auguste. Tout le problème est de savoir jusqu'à quel point il est possible d'interpréter le détail de ces architectures végétales (en le mettant d'ailleurs en relation avec divers motifs textuels, dont ceux de la quatrième *Bucolique* virgilienne) comme une sorte de message codé. Sans contester l'intérêt de la démarche, on aimerait que des historiens ou historiens de l'art se livrent à des exercices de contre-épreuve, au besoin par l'absurde. Doit-on, par exemple, interpréter les rinceaux décorant tout ou partie des édifices princiers de la renaissance ou du XIX<sup>e</sup> siècle (au hasard, bucranes et rinceaux du troisième niveau de la cour du palais Farnèse à Rome...) comme des messages codés ? Si oui, comment faire le tri entre signifiant et moins signifiant, et établir une méthodologie ? La possibilité d'une interprétation dépend-elle de la culture concernée, d'un symbolisme diffus ? L'interprétation se déplacerait-elle vers les rinceaux dans le cas où d'autres parties du monument suivraient une narration plus explicite, n'appelant pas de commentaire particulier ? Y a-t-il une démonétisation sémiotique des motifs végétaux à travers les âges en Occident ? Toutes ces questions d'apparence gratuite peuvent avoir leur utilité pour cadrer la réflexion, en multipliant les angles comparatistes.

<sup>10</sup> Sur le rapport texte-image dans l'acte tardo-médiéval, cf. en particulier Brunel 2005.

<sup>11</sup> Cf. pour une illustration de ces possibilités d'emballage herméneutique cf. la revue des interprétations des *Trois philosophes* de Giorgione au fil des âges par Boucheron 2012.

<sup>12</sup> Pour une réflexion sur les relations complexes entre le texte et les artefacts dans l'histoire de la construction médiévale, cf. par exemple Bernardi 2012. Le problème ne se limite pas à l'existence de textes dont la compréhension nécessite une visualisation des objets décrits. Il s'étend par exemple à l'usage potentiel des représentations iconographiques subsistantes pour aider à comprendre les associations visuelles qui accompagnaient et explicitaient sans doute certaines constructions métaphoriques des textes de la propagande politique des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.

<sup>13</sup> Cf. par exemple les commentaires de Morel 1900 (p. 127) sur le caractère ampoulé et archaïque des préambules des privilèges de la chancellerie royale française au XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>14</sup> Sur le problème de l'influence des modèles pontificaux sur la rhétorique royale et princière européenne, cf. le dossier édité par Herde-Jakobs 1999, à compléter par Barret-Grévin 2013 et Grévin 2013a.

<sup>15</sup> Sur les nouvelles approches concernant la réception sociale de la Bible (qui peinent cependant à développer une réflexion autonome concernant les usages de la citation biblique), cf. Iogna-Prat-Lauwers 2009 et le numéro des Cahiers Électroniques d'Histoire Textuelle du Lamop (CEHTL) 2011 « Les usages sociaux de la Bible », ainsi que Morard 2008. Qui aura le courage de se lancer dans une thèse sur l'utilisation des motifs bibliques dans le langage politique du bas Moyen Âge (et non plus dans tel ou tel auteur), sujet océanique ?

<sup>16</sup> Le sens est non-équivoque à un niveau général : celui de l'insertion elle-même de la citation en tant que garant de l'inspiration divine (médiante ou immédiate) du texte. L'équivoque reste présente en puissance dans les degrés d'interprétation des symboles bibliques, par essence malléables.... Ceci pose la question de la typologie des sources politiques, car si la polysémie des symboles bibliques reste potentiellement toujours en action, elle n'éclate pas au même degré dans la phraséologie relativement stéréotypée des préambules de privilèges, que dans des lettres politiques de combat.

<sup>17</sup> Fichtenau 1957.

<sup>18</sup> Zimmerman 2001.

<sup>19</sup> Grévin 2008a et pour la question des réemplois de citations juridiques Grévin 2013b.

<sup>20</sup> Parent 2010, t. II, n° 147 p. 310.

<sup>21</sup> *Frater Aicardus, Dei et apostolice Sedis gratia sancte Mediolanen sis ecclesie archiepiscopus, et fratres Pax de Vedano ac Honestus de Papia ordinis predicatorum, inquisitores heretice pravitatis in superiori*

*provincia Lombaride a Sede apostolica constituti, ad perpetuam rei memoriam. Quia gregi dominico per oves morbidas infligitur gravior corruptela ; tenentur non solum secundum apostolicum cuncti catholici devitare, sed etiam juxta canonicas et legitimas sanctiones, terrarum rectores debent ipsos vipereos perfidie filios tanquam materni uteri cor'osores contra Deum et ecclesiam insultantes studiose persequi capere ac de christianiorum finibus extirpare. Dum itaque jam dudum Matheus de Vicecomitibus de Mediolano...*

<sup>22</sup> *Constitutio contra Haereticos* (1232) : *Commissi nobis celitus-culpabilis apparere* (Weiland 1896, n° 158 p. 195-197), incluse dans la collection classique (petite collection en six livres) des lettres de Pierre de la Vigne sous le numéro I, 25. Sur cette lettre dans le contexte des collections dites de Pierre de la Vigne, cf. Grévin 2008a, p. 37, 48, 60, 178, 209-210.

<sup>23</sup> Cf. Grévin 2008a, cinquième partie.

<sup>24</sup> Cf. à ce sujet Borchardt 2013.

<sup>25</sup> Sur les constitutions contre les hérétiques de Frédéric II et leur contexte, cf. bibliographie complète jusqu'en 2004 dans Fiori 2005.

<sup>26</sup> Présentation et analyse du préambule dans Grévin 2008a, p. 583-587 ainsi que dans Barret-Grévin 2013, n° 14 pour l'édition du préambule et annexe, VI pour l'analyse des emprunts aux lettres de Pierre de la Vigne et aux modèles papaux (*summa dictaminis* de Richard de Pofi), ainsi que commentaires, secondes, troisièmes et quatrièmes parties, *sub indice*.

<sup>27</sup> Morel 1900, p. 500-501.

<sup>28</sup> Texte du préambule d'après Barret-Grévin 2013 : *De summis celorum ad yma mundi descendens unigenitus Dei filius Jesus Christus, ut hominem de laqueo servitutis eriperet in quem ipsum suggestio impegemat serpentina, carnem nostre mortalitatis in utero gloriosissime et immaculate Virginis Marie mistico formatam spiramine (Gen. 2, 8) assumpsit, volens proprii aspersione sanguinis incendia perpetui cruciatus extinguere ac suos eterna morte possessos vite perhennis efficere possessores. Ipse quidem commisse sibi legacionis a Deo Patre in hanc vallem miserie (Ps. 83, 7), regionem peccantium, exercens officium, in universum discipulos quos elegerat destinavit creature omni Evangelium predicare (Marc. 16, 15).*

*Quibus non defuit gloriosus tetras Evangelistarum, Johannis, Mathei, Marchi et Luce beatorum ; sed Verbum quod erat in principio apud Deum (Jo. 1, 1) carnem factum intuentes visione faciali (I Cor. 13, 12) et cum eo temptacionibus permanentes (Luc. 22, 28), aquas divine sciencie hauserunt in gaudio de fonte vivido Salvatoris (Jo. 4, 10-11). Ex quibus quattuor ipsi Evangelia emittentes effluenter, antique legis figuris et enigmatibus explanatis (Mat. 5, 17-48), totum mundum nove legis veritate rigaverunt ac sanctam matrem Ecclesiam eorum scripturis et doctrina decorarunt. Hii testes veridici, relatores mirifici, notarii doctissimi, celi secreta scire et actionum Christi ac ejus Incarnationis Evangelia scribere meruerunt, qui, suscepta de manu Domini superne benedictionis laurea, in perhennitate laudis gloriose consistunt ad dexteram Dei Patris (Col. 3, 1) ; a devoto namque metuendi sunt animo et omni veneratione in litteris colendi, ut quando divina clemencia 'precibus eorum benignis aurem sue pietatis inclinat', tanto ipsi qui Dei sunt mediatores et hominum precipui intercedere pro peccatoribus efficacius inducantur. Porro, licet ad prosequendum munifice vota fidelium, nostre liberalitatis dextera generali quadam regularitate sit proclivis, illis tamen graciosa porrigitur quadam specialitate libentior quos ad Dei et sanctorum ejus famulatum ac obsequia nostre celsitudinis grata continuos, fructuosos et utiles claris semper judiciis experimur.*

<sup>29</sup> Cf. notamment sur ce problème Giansante 1999. Sur le problème de l'autoreprésentation des notaires royaux en France au XIV<sup>e</sup> siècle, cf. en particulier Lusignan 2004, p. 107-110.

<sup>30</sup> Il s'agit respectivement des textes Richard de Pofi n° 261 et 273 (Batzer 1910, n° p. 69-70). Sur le recueil de Richard de Pofi et sa structuration, cf. après l'étude pionnière de Batzer 1910 Herde 2013. Ce « formulaire papal » ou plus exactement ce recueil thématique de *dictamina* préparé dans l'orbite de la chancellerie papale par le *scriniarius* Richard de Pofi dans la décennie 1260 présente la particularité d'avoir été l'un des modèles de rhétorique du pouvoir les plus exploités à la fin du Moyen Âge (particulièrement au XIV<sup>e</sup> siècle), tout en contenant des textes qui semblent pour une bonne part avoir été très fortement remaniés, voire inventés par Richard de Pofi. Paradoxalement, ce sont ces remaniements ou imitations de lettres papales qui ont eu l'impact le plus important sur la rhétorique du pouvoir royal français. Sur le problème de la réutilisation des sources pontificales en France au XIV<sup>e</sup> siècle, cf. Guyotjeannin 1999.

<sup>31</sup> PdV VI, 15, '*Exordium super gratiis faciendis*' : *Licet ad prosequenda-indiciis experimur.*

<sup>32</sup> Cf. Grévin 2008b, 2012 et 2013a.

<sup>33</sup> Édition dans les *Ordonnances des rois de la troisième race*, t. VI, p. 26 et sq. Préambule repris et partiellement traduit dans Brunel 2005, n° 31-33 p. 200-211. Cf. pour l'édition et l'analyse de ce texte Barret-Grévin 2013, n° 194.

---

<sup>34</sup> Cf. sur ce point Barret-Grévin 2013, seconde partie. Sur la présence d’auteurs classiques, et notamment de Sénèque, dans les bibliothèques des gens du roi et du parlement à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, cf. Autrand 1973, p. 1237, en particulier note 68.

<sup>35</sup> Lucius Annaeus Seneca, *Ad Helviam...*, XVIII, 8.

<sup>36</sup> Cf. sur l’importance de l’*Ordonnance* dans la redéfinition de l’idéologie royale sous Charles V Cazelles 1982, p. 579-580, Krynen 1993, p. 140-142, Autrand 1994, p. 626-640.

<sup>37</sup> Groningen-Wartelle 1968, p. 39-41.

<sup>38</sup> C’est précisément en 1370, quatre ans avant la rédaction de l’acte de 1374, que Nicole Oresme achève sa traduction du livre des *Économiques* du Pseudo-Aristote (édition Menut 1957).

<sup>39</sup> Cf. sur ce point Grévin 2013c.